

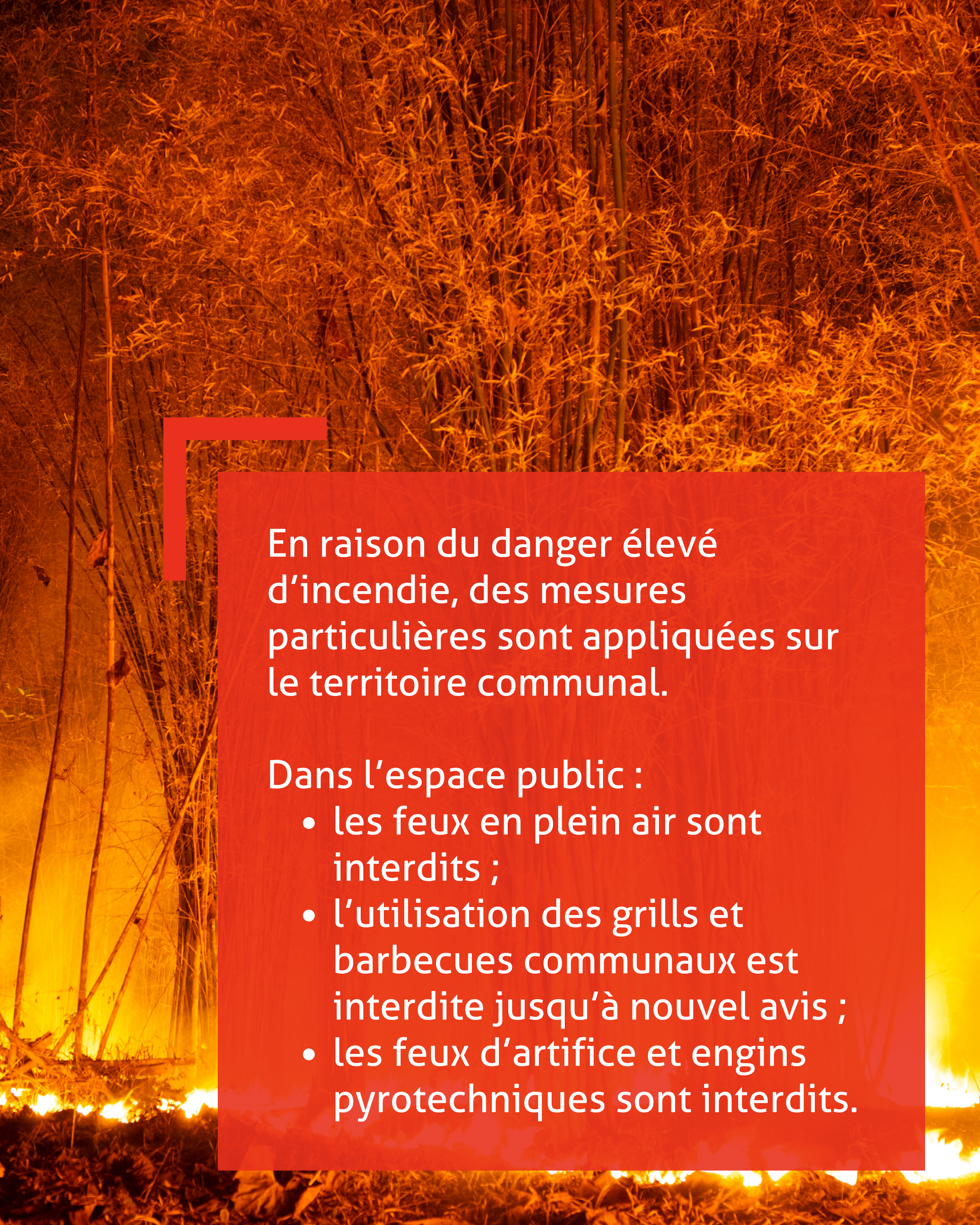


Décision cantonale



**Interdiction
générale de
faire du feu en
plein air**





En raison du danger élevé d'incendie, des mesures particulières sont appliquées sur le territoire communal.

Dans l'espace public :

- les feux en plein air sont interdits ;
- l'utilisation des grills et barbecues communaux est interdite jusqu'à nouvel avis ;
- les feux d'artifice et engins pyrotechniques sont interdits.



Dans les espaces privés :

L'utilisation de barbecues et grils est sous la responsabilité des utilisateurs et utilisatrices, respectant les mesures de sécurité :

- installer l'appareil sur une surface incombustible ;
- assurer une surveillance permanente ;
- respecter une distance suffisante avec toute végétation sèche ou inflammable.

Danger d'incendie de forêt

**INTERDICTION
DE FAIRE DU FEU!**



www.vd.ch/incendies-de-foret



www.danger-incendie-foret.ch

